



Bruges

Le 16 juillet 2026

DEC-2026-85

PTO/Centre commande publique/CC

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-239) en date du 3 juillet 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 08 juillet 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté, à la commande publique et aux moyens généraux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité la société KAPEA, domicilié au 60 Avenue Gaston Cabannes - 33270 FLOIRAC, pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à lancer une étude globale à l'échelle du site de l'Espace Culturel Treulon dans le but d'avoir une vision d'ensemble des états pathologiques du complexe

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec la société KAPEA (SIRET 902 248 152 00016) un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à lancer une étude globale à l'échelle du site de l'Espace Culturel Treulon, d'une durée de 8 mois à compter de sa date de notification.
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **40 427,00 euros HT soit 48 512,40 euros TTC (TVA 20%)**

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

Pour le Maire et par
délégation,
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU

